



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le
Nombre de conseillers :

En exercice
ID : 033-213302615-20240529-2024_05_03_01-DE

Présents :9

Votants :9

S'LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 05 03 01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 29 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1ère adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2ème Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absents : Mme BOURIN Françoise, M. CHAMPARNAUD Jean-François, Mme SARRAZIN Marie-Françoise
Absents excusés :

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Objet : DELIBRATION AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ABZAC POUR L'ENTRETIEN DE LA VC333 des EQUERRES

Monsieur BRINGARD Christophe, 2ème adjoint, au maire, informe le conseil municipal que la commune d'ABZAC propose la signature d'une convention afin d'entretenir la voie communale n°333 dite « route des EQUERRES » sur la commune de LUSSAC et la voie communale sur la commune d'ABZAC, mitoyenne sur une longueur de 976 mètres qui permet la desserte des propriétés situées en limite des deux communes, ainsi que le trafic commun en transit.

Comme les interventions d'entretien ne peuvent être faites sur une même voie par deux gestionnaires, il convient donc de signer une convention qui aura pour objet de définir :

La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur la voie, les modalités financières et techniques pour les autres interventions....

Madame le Maire précise que les modalités financières sont les suivantes :

La commune gestionnaire devra assurer, pour l'ouvrage à sa charge, le financement des interventions de gestion, et de surveillance, définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Pour ce qui concerne l'entretien, il sera effectué par chaque commune, à tour de rôle :

- Pour LUSSAC les années paires,
- Pour ABZAC les années impaires.

Il s'agit des travaux d'entretien définis à l'article 4, à l'exception des travaux d'entretien spécialisé d'un montant supérieur à 1 000 € TTC. Ce montant pourra être révisé, par la signature d'une convention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des présents et représentés, le maire à signer cette convention, annexée à cette délibération

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le 29 mai 2024, Le Maire, Dorothée BRETON